



*Rapporteur* : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

**Approbation de l'avenant n°1 portant prorogation de la convention d'objectifs entre l'association des Commerçants et Artisans de Proximité (CAP) et la COPAMO (délibération n° 009/17)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2016-12-15-007 en date du 15 Décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n° 050/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 donnant une décision de principe sur les moyens à mettre en œuvre pour la mise en place du programme FISAC,

Vu les délibérations n° 112/14 et n° 113/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 approuvant la convention « Opération collective de modernisation en milieu rural » (FISAC) et approuvant la création et la composition du Comité de Pilotage FISAC,

Vu la délibération n° 055/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention « Opération collective de modernisation en milieu rural » (FISAC),

Vu la délibération n° 048/16 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 approuvant la convention d'objectifs avec l'association Commerçants et Artisans de Proximité (CAP) pour la mise en œuvre des actions n°11 et n°16 du programme d'actions FISAC,

Vu la délibération n° 081/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 portant prorogation de la convention « Opération collective de modernisation en milieu rural » (FISAC),

Vu la demande officielle du 2 mars 2017 de l'association CAP sollicitant une prorogation de la convention d'objectifs signée le 19 juillet 2016,

Considérant que cette prolongation permettrait de mener pleinement les missions définies dans le cadre de la convention à savoir : favoriser la mise en réseau des professionnels locaux et promouvoir auprès des habitants l'offre commerciale et artisanale locale,

Considérant que le quota d'heures d'accompagnement prévu par la COPAMO n'a pas été consommé entièrement (près de 40 heures d'accompagnement ont été effectuées sur les 108 heures accordées),

Considérant l'enjeu de pérennisation des actions menées au-delà de la période pour laquelle cet accompagnement est accordé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement Economique et Tourisme » du 22 mars 2017 pour prolonger la convention d'objectifs et la mise à disposition de la Chargée de mission FISAC jusqu'à la fin de l'année 2017, dans la limite des 108 heures accordées.

A l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à intervenir entre l'association CAP et la COPAMO,

**AUTORISE** sa mise en œuvre immédiate,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Arrivée de Grégory Rousset, à qui Nathalie Granjon-Pialat a donné procuration**

## ⇒ TOURISME

*Rapporteur* : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

### **Renouvellement de la convention avec l'Association de Développement Touristique du Lyonnais (ADTL), pour l'année 2017 (délibération n° 010/17)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu les statuts de l'Association de Développement Touristique du Lyonnais (ADTL) créée le 22 novembre 2001 en vue de développer le tourisme sur le périmètre des Monts et Coteaux du Lyonnais,

Vu la délibération n° 019/07 du Conseil Communautaire du 20 mars 2007 portant adoption de la convention pluriannuelle (2006/2009) avec l'ADTL,

Vu la délibération n° 033/13 du Conseil Communautaire du 28 mai 2013 portant renouvellement de la convention pluriannuelle (2013/2015) avec l'ADTL,

Vu la délibération n° 050/16 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 portant approbation de la reconduction de la convention pluriannuelle (2013/2015) pour une année supplémentaire avec l'ADTL,

Considérant que cette convention, arrivée à son terme le 31 décembre 2016, nécessite d'être reconduite cette année,

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'ADTL qui fédère, à l'échelle de l'entité géographique du Lyonnais, 5 communautés de communes, dont la COPAMO, et mène des actions globales de promotion touristique en partenariat avec les offices de tourisme des territoires concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Développement Economique, Tourisme et Déplacements » réunie le 22 mars 2017,

A l'unanimité :

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ADTL pour l'année 2017 (ANNEXE 1),

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal, compte 6574.

*Arrivée d'Isabelle Petit*

## RESSOURCES INTERCOMMUNALES

## ⇒ FINANCES

*Rapporteur* : Monsieur Thierry Badel, Président

### **Installation des membres de la CLECT (délibération n° 011/17)**

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 106/03 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2003 instituant la TPU mixte,

Vu la délibération n° 039/04 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2004 portant création de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), celle-ci ayant pour rôle d'évaluer les transferts de charge à l'occasion des transferts de compétence,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la CLECT dans le cadre du mandat 2014-2020,

Vu les délibérations des 14 communes membres portant désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

A l'unanimité :

**PREND ACTE** de la nouvelle composition de la CLECT conformément au tableau ci-dessous :

ROUSSET Grégory	CHABANIERE
TRIBOLLET Françoise	CHASSAGNY
FERRITI Bernard	CHAUSSAN
DANIEL Pascale	MORNANT
SAMAT Jacques	ORLIENAS
BROUILLET Isabelle	RIVERIE
FROMONT Christian	RONTALON
CHATAIN Bernard	SOUCIEU EN JARREST
FONTAINE Carole	ST ANDEOL LE CHÂTEAU
THOLLET Franck	ST ANDRE LA COTE
BONNAFOUS Jean-Luc	ST JEAN DE TOUSLAS
BREUZIN Fabien	ST LAURENT D'AGNY
DIDIER Ghislaine	STE CATHERINE
OUTREBON Pascal	TALUYERS

**Arrivée de Nathalie Granjon-Pialat et départ de Loïc Biot qui donne procuration à Pascale Chapot**

**Il est procédé à une présentation globale des éléments financiers et budgétaires qui donne lieu à débat (ANNEXE 2).**

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2016 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 012/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est élu Président,

A 38 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**ADOPTE** le Compte Administratif de l'Exercice 2016 – Budget Principal,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs.

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2016 - Budget Annexe "La Ronze" (délibération n° 013/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est élu Président,

A l'unanimité :

**ADOPTE** le Compte Administratif de l'Exercice 2016 – Budget Annexe « La Ronze »,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

### **Vote du Compte Administratif - Exercice 2016 - Budget Annexe "Hameau Sainte Catherine" (délibération n° 014/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est élu Président,

A 38 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2016 – « Budget Annexe Hameau Sainte Catherine »,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

### **Vote du Compte Administratif - Exercice 2016 - Budget Annexe Gîte "Les Arches" (délibération n° 015/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est élu Président,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2016 – Budget Annexe Gîte « Les Arches »,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

### **Vote du Compte Administratif - Exercice 2016 - Budget Annexe "Les Platières 3" (délibération n° 016/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est élu Président,

A 38 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2016 – Budget Annexe « Les Platières 3 »,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

### **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2016 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 017/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2016 du Budget Principal, avant le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2016,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2016, pour le Budget Principal de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2016 - Budget Annexe "La Ronze" (délibération n° 018/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2016 du Budget Annexe « La Ronze », avant le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2016,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2016, pour le Budget Annexe « La Ronze » de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2016 - Budget Annexe "Hameau Sainte Catherine" (délibération n° 019/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2016 du Budget Annexe « Hameau Sainte Catherine », avant le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2016,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2016, pour le Budget Annexe « Hameau Sainte Catherine » de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2016 - Budget Annexe Gîte "Les Arches" (délibération n° 020/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2016 du Budget Annexe Gîte « Les Arches », avant le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2016,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2016, pour le Budget Annexe Gîte « Les Arches » de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2016 - Budget Annexe "Les Platières 3" (délibération n° 021/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2016 du Budget Annexe « Les Platières 3 », avant le 1<sup>er</sup> juin 2017,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du compte de gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2016,

A l'unanimité :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2016, pour le Budget Annexe « Les Platières 3 » de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du Budget Principal COPAMO (délibération n° 022/17)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le compte administratif 2016 – Budget Principal – et les résultats de clôture,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal,

Constatant que le résultat 2016 est conforme au compte de gestion,

A l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme précisé sur l'annexe ci-jointe (ANNEXE 3).

### **Vote des taux 2017 de la fiscalité mixte (délibération n° 023/17)**

---

Vu les articles 1636 sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°106/03 du 16/12/03 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 conformément à l'article 1609 du CGI,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 21 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale Finances du 28 mars 2017,

A l'unanimité :

**ADOpte** les taux d'imposition 2017 ci-après :

<b>TAXE HABITATION</b>	<b>TAXE FONCIERE BATIE</b>	<b>TAXE FONCIERE NON BATIE</b>	<b>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>
<b>7.73%</b>	<b>2.30%</b>	<b>5.88%</b>	<b>24.87%</b>

**Vote des taux 2017 de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) (délibération n° 024/17)**

Vu la délibération n° 084/04 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2004 supprimant les zonages existants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 21 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale Finances du 28 mars 2017,

Considérant la loi de Finances Rectificative pour 2015 affectant la TEOM au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés à compter de 2016,

A 39 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**FIXE** le taux unique de TEOM à **7,80%** pour 2017.

**Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 025/17)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars 2017,

A 26 voix POUR, 2 voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS :

**ADOpte** le Budget Primitif de l'Exercice 2017 – Budget Principal, arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	14 470 992,05 €	-	-	<b>14 470 992,05 €</b>
	Recettes	13 571 502,60 €	-	899 489,45 €	<b>14 470 992,05 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	4 576 148,58 €	1 462 338,06 €	476 195,45 €	<b>6 514 682,09 €</b>
	Recettes	5 082 577,66 €	1 432 104,43 €	-	<b>6 514 682,09 €</b>

### **Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "La Ronze" (délibération n° 026/17)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars 2017,

A 39 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'Exercice 2017 – Budget Annexe « La Ronze », arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	192 652,41 €			<b>192 652,41 €</b>
	Recettes	2 010,00 €		190 642,41 €	<b>192 652,41 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	150 421,59 €		40 220,82 €	<b>192 642,41 €</b>
	Recettes	190 642,41 €			<b>192 642,41 €</b>

### **Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "Hameau Sainte Catherine" (délibération n° 027/17)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars 2017,

A 39 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'Exercice 2017 – Budget Annexe « Hameau Sainte Catherine », arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	3 266,00 €		7 353,59 €	<b>10 619,59 €</b>
	Recettes	10 619,59 €			<b>10 619,59 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	1 628,00 €		274 121,89 €	<b>275 749,89 €</b>
	Recettes	275 749,89 €			<b>275 749,89 €</b>

### **Vote du Budget Primitif 2017- Budget Annexe Gîte "Les Arches" (délibération n° 028/17)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article L. 1612 – 7 du Code Général des Collectivités Locales considérant que le Budget n'est pas en déséquilibre si la section d'investissement est en excédent,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars 2017,

A 39 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**ADOpte** le Budget Primitif de l'Exercice 2017 – Budget Annexe Gîte « Les Arches », arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	39 597,00 €		88 308,46 €	127 905,46 €
	Recettes	127 905,46 €			127 905,46 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	12 970,30 €			12 970,30 €
	Recettes	482 048,00 €		53 601,43 €	535 649,43 €

### **Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Annexe "Les Platières 3" (délibération n° 029/17)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars 2017,

A 39 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**ADOpte** le Budget Primitif de l'Exercice 2017 – Budget Annexe « Platières 3 », arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	123 010,34 €			<b>123 010,34 €</b>
	Recettes	123 010,00 €		0,34 €	<b>123 010,34 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	114 000,00 €		473 268,92 €	<b>587 268,92 €</b>
	Recettes	587 268,92 €			<b>587 268,92 €</b>

### **⇒ ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président*

### **Désignation des représentants de la COPAMO candidat à l'élection au Conseil d'administration d'EPORA (délibération n° 030/17)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2016-12-15-007 et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace et de politique du Logement,

Vu le décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Considérant que la COPAMO est incluse dans le périmètre de pleine compétence de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Considérant que le décret précité prévoit, notamment, dans la composition du Conseil d'administration de l'EPORA, trois représentants (trois titulaires et trois suppléants) des 49

Communautés de Communes et des 11 Communes isolées qui composent son périmètre d'intervention, et que parmi ces trois titulaires et suppléants, est prévue l'élection de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Considérant que ces représentants seront élus par une assemblée spéciale qui se réunira le 25 avril 2017 en Préfecture, et que toutes les Communautés de Communes ont la possibilité de déposer leur candidature en désignant un élu au sein de leur Conseil Communautaire pour les représenter,

Considérant la nécessité de désigner également l'élu qui représentera la Communauté de Communes lors de cette assemblée spéciale,

A 39 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**DESIGNE** Monsieur Gérard GRANGE en qualité de candidat de la COPAMO lors du scrutin de l'assemblée spéciale du 25 avril 2017 en vue de la désignation au conseil d'administration d'EPORA, des représentants des EPCI à fiscalité propre.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Gérard GRANGE pour représenter la COPAMO à l'assemblée spéciale compétente pour élire les trois membres titulaires et les trois membres suppléants du conseil d'administration de l'EPORA.

### **III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

#### **A) PAR LE BUREAU**

##### **- Bureau du 21 mars**

###### **Habitat (rapporteur : Gérard Grange)**

\* Aide financière au logement social - Opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 8 logements sociaux à Orléanas

###### **Espaces Naturels Agriculture (rapporteur : Gérard Grange)**

\* Espace Naturel Sensible de la Vallée en Barret - Approbation du programme d'actions 2017

\* Espace Naturel Sensible de la Vallée du Bozançon - Approbation du programme d'actions 2017

\* Espace Naturel Sensible du Plateau Mornantais - Approbation du programme d'actions 2017

\* Dispositif PENAP/PSADER - Attribution d'une aide financière à l'AFREL pour la création d'un verger démonstration

\* Dispositif PENAP/PSADER - Révision du règlement d'intervention relatif aux aides financières facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole

###### **Développement Economique (rapporteur : Thierry Badel)**

\* Vente d'un tènement immobilier sis Route de Ravel - Parc des Platières - Saint Laurent d'Agny - Décision de non préemption

\* Vente d'un tènement immobilier sis Rue Frédéric Monin - Parc des Platières - Mornant - Décision de non préemption

\* Vente d'un tènement immobilier sis Chemin des érables - Parc de la Ronze - Taluyers - Décision de non préemption

###### **Urbanisme (rapporteur : Gérard Grange)**

\* Avis Personnes Publiques Associées - Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint Sorlin - Arrêt du PLU

###### **Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)**

\* Secteur des Services à la Population - Service Développement Social - Diminution du temps de travail d'un poste accompagnement SIA

## **B) PAR LE PRESIDENT**

Décision n° 016/17 Portant attribution des marchés relatifs aux services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires

Lot 1 : téléphonie fixe : accès analogiques, de base et communications

Lot 2 : téléphonie fixe : accès primaire et communications

Lot 3 : mobile

Lot 4 : accès à Internet à débit non garanti

Lot 5 : Interconnexion des sites et accès à Internet à débit garanti

## **IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

Arrêté n° 017/17 portant nomination du régisseur titulaire pour la régie d'avances d'aide à la mobilité au service Emploi

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

- Point d'information CILS présenté par Gabriel Villard :

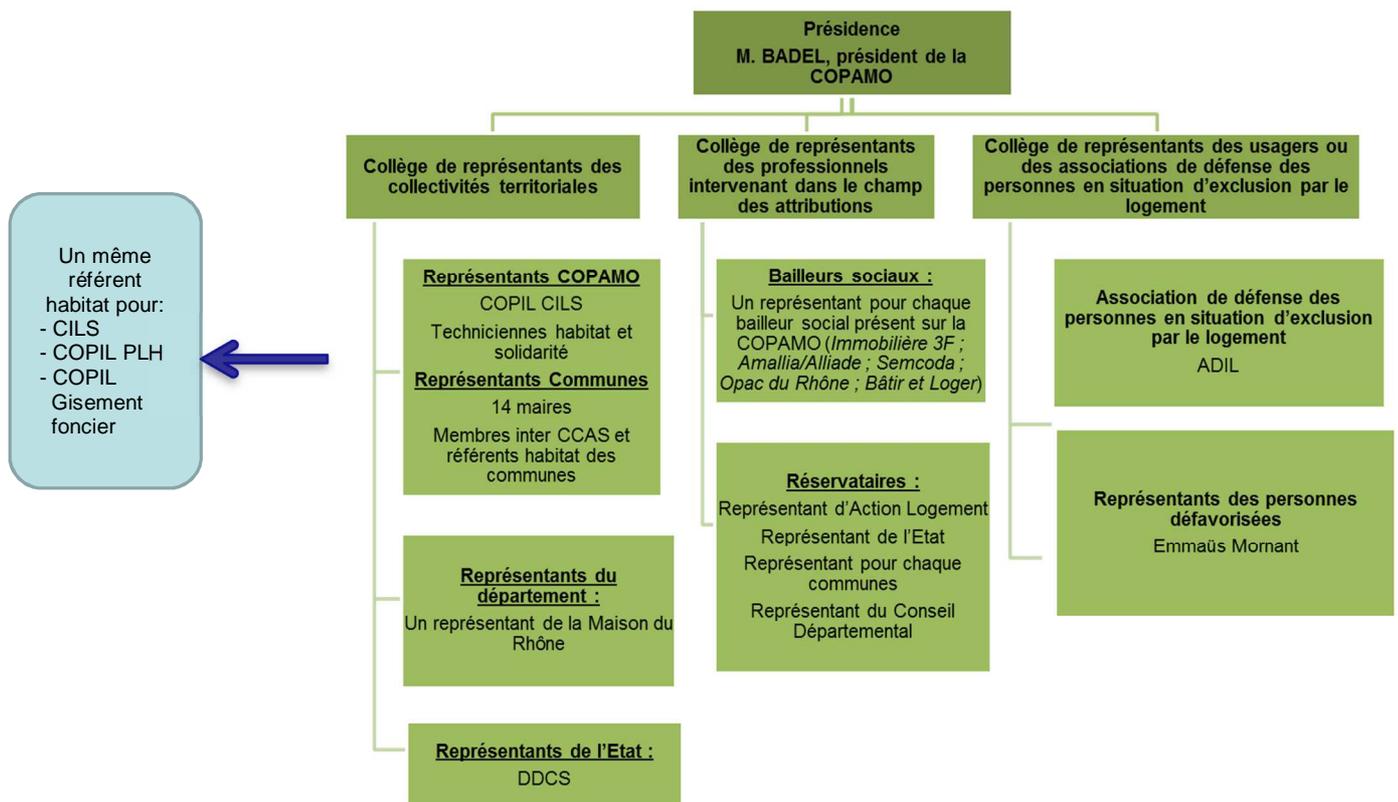
L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 réforme la gestion des demandes et des attributions de logement social.

Cette loi porte obligation pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). Celui-ci devra définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social sur notre territoire et à satisfaire le droit à l'information prévu à l'article L.441-2-6 du code de la construction et de l'habitation.

Afin d'élaborer un Plan qui puisse faire consensus, et qui permette d'envisager des perspectives propres à notre territoire, il est essentiel de travailler en partenariat. Pour certaines collectivités, ce plan doit ainsi être validé par une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La COPAMO n'est pas contrainte de constituer une telle commission, mais elle a une instance de travail similaire existante, la Conférence Intercommunale du Logement et de la Solidarité (CILS/voir délibération du 8/07/2014). Il serait judicieux d'y associer trois collègues représentants pour la réalisation de ce plan :

- les collectivités territoriales : la COPAMO, les 14 CCAS des Communes et leurs référents logement, l'Etat (via la DDCS) et le Département (via la Maison du Département du Rhône) ;
- les professionnels intervenants dans le champ des attributions : bailleurs sociaux et réservataires ;
- les usagers et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (ADIL et Emmaüs Mornant) ;
- et tout partenaire qui pourrait enrichir la réflexion.



Ainsi, par nous demandons à ces différents partenaires de rejoindre une forme élargie de la CILS.

Nous proposons d'ores et déjà de nous réunir en Assemblée plénière le mercredi 3 mai 2017, à 18h30 en salle du Conseil de la COPAMO afin de présenter le diagnostic de l'offre et de la demande sur le territoire et d'avancer sur les perspectives en termes d'identification des lieux d'accueil et d'information des demandeurs.

**Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

**Diffusion :**

- Conseillers Communautaires,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 18 avril 2017.

Affiché le 18 avril 2017.

**Le Président**  
Thierry Badel

**Visa du secrétaire de séance**  
Paulette Poilane

CONVENTION ANNUELLE ENTRE  
**L'ADTL (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LYONNAIS)  
 ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU LYONNAIS**

PERIODE 2017

012 17

**Entre**

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel MALOSSE, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du .....

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Jean ZANETTACCI, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du .....

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du .....

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Louis IMBERT, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du .....

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis CHAMBE, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du .....

dénommées ci-après « **les collectivités cosignataires** »,

**d'une part,**

**Et**

L'Association de Développement Touristique du Lyonnais (A.D.T.L.), dont le siège social est établi en marie de St Martin en Haut, représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis CHAMBE, agissant en vertu de ses statuts,

dénommée ci-après « **l'association** »,

**d'autre part**

## PREAMBULE

L'Association de Développement Touristique du Lyonnais (A.D.T.L.) a été créée en 2001. Elle a pour but de **développer le tourisme** sur le périmètre des Monts et Coteaux du Lyonnais, véritable entité géographique dénommée Le Lyonnais, située sur deux départements : le Rhône et la Loire.

Depuis cette date, le périmètre d'intervention de l'ADTL comprend les communautés de communes suivantes :

- Monts du Lyonnais
- Pays de l'Arbresle
- Pays Mornantais
- Vallons du Lyonnais
- Vallée du Garon

L'objet de l'ADTL est de développer une politique touristique globale à l'échelle du Lyonnais en tenant compte des stratégies intercommunales (pour les communautés de communes membres). Elle constitue un **vecteur de développement et de promotion touristique sur lequel** les collectivités peuvent s'appuyer.

A cet effet, l'association, en concertation avec les principaux organismes et structures concernés sur le territoire du Lyonnais, assure notamment une mission de **COORDINATION** :

- en participant à la définition de la stratégie **de développement touristique** du Lyonnais et en veillant à sa cohérence globale ;
- en mettant en réseau les offices de tourisme et pilotant des actions concertées avec les prestataires touristiques ;
- en assurant la représentation du Lyonnais, dans ses relations avec les partenaires extérieurs (ADT, CRT, UDOTSI, autres pays touristiques...).

Par ailleurs, l'A.D.T.L. poursuit une démarche de **PROMOTION** au travers de la mise en œuvre d'actions mettant en valeur les qualités touristique, territoriale, naturelle... du Lyonnais.

Certaines communautés de communes couvrant plusieurs territoires touristiques, le travail du Lyonnais touristique prend naturellement en compte ces problématiques d'appartenance multiple.

Les collectivités cosignataires souhaitent accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées ci-dessus et proposent de pérenniser leurs relations avec cette association dont les actions sont en totale cohérence avec les stratégies intercommunales et/ou communales de développement et de promotion touristique du territoire du Lyonnais

Cette convention a pour objet d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions proposées par l'association et acceptées par les collectivités cosignataires, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de la subvention apportée à l'association.

La convention pour la période 2013-2015, tacitement prolongée en 2016, arrivant à terme, il est proposé la présente convention pour la période 2017.

## **TITRE I – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES**

### **Article 1 – exécution des engagements**

La présente convention est conclue avec l'association à titre « intuitu personae ». Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations.

L'outil principal des discussions entre l'ADTL et les communautés de communes est le COT (Comité d'Orientation Touristique) qui comprend le bureau de l'ADTL et les Présidents des 5 Communautés de communes.

Il se réunit au moins une fois par an et a pour mission de procéder à une évaluation et à un examen du programme d'action et de sa réalisation.

### **Article 2 – orientation pluriannuelle des actions**

Les collectivités cosignataires, se fondant sur leur volonté partagée de développer à l'échelle du Lyonnais une politique touristique qui prenne en compte les qualités et caractéristiques du territoire dans toutes sa variété (identités multiples...) et qui organise la promotion de ces qualités, acceptent d'apporter leur soutien aux actions proposées par l'association selon les axes prioritaires suivants :

- promotion et coordination de l'offre touristique du territoire ;
- programmes et actions visant à mettre en réseau les Offices du tourisme ;
- mise en œuvre d'une stratégie de promotion touristique en cohérence avec les stratégies intercommunales et communales ;
- représentation du Lyonnais auprès de ses partenaires touristiques extérieurs ;
- commercialisation de produits touristiques.

Ces axes prioritaires sont développés dans un programme présenté par l'Association. Les actions correspondantes sont détaillées annuellement dans le programme prévisionnel d'activités (cf. article 3).

L'ADTL est également appelée à remplir le rôle :

- de référent technique tourisme pour la Région, par son Directeur
- d'animation de la Commission d'Aménagement Touristique regroupant les Vice-Présidents tourisme des Communautés de Communes, les Présidents des Office de Tourisme, le Bureau de l'ADTL et les Directeurs des ADT Rhône et Loire.

### **Article 3 – programme annuel**

Pour permettre la réalisation et le financement de ces actions, l'association propose un programme annuel précisant l'ensemble des actions qu'elle souhaite engager.

La communication de ce programme annuel est une condition expresse de l'octroi de la participation financière. Sa description fait l'objet de l'annexe 1 à la présente convention.

Ce programme annuel de l'année n+1 est présenté au cours du troisième trimestre de l'année n au Comité d'Orientation Touristique (Cf. art. 6).

#### **Article 4 – participation financière**

Dans le cadre du développement des actions citées dans l'article 2, les collectivités cosignataires s'engagent à apporter à l'association la subvention nécessaire à la réalisation du programme annuel présenté chaque année et à contribuer ainsi aux charges correspondantes du fonctionnement de l'association.

Le montant de la participation 2017 est identique à la participation 2016, soit 9 898 €.

Selon les règles de la comptabilité publique, la subvention annuelle sera toutefois fixée par le conseil de communauté respectif des collectivités cosignataires dans le cadre du vote de leur budget primitif.

#### **Article 5 – modalités de versement de la subvention**

Le versement de tout ou partie de la participation financière est subordonné à la réalisation des conditions nécessaires et préalables que sont l'accord sur le programme annuel et la fourniture des documents prévus dans l'article 7.

Sous cette réserve, le versement de la participation financière se fait en une fois dans le mois suivant le vote du budget primitif des collectivités cosignataires après réception du budget primitif de l'association de l'année concernée par la présente convention approuvée par l'Assemblée générale.

#### **Article 6 – contrôle par les collectivités cosignataires**

L'association s'engage à produire le compte-rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

L'association s'engage à produire un rapport d'activités de façon à informer les collectivités cosignataires de son action relative à son programme annuel et notamment des éventuels décalages entre les réalisations constatées et le contrat d'objectifs annuel. Le rapport d'activité annuel, produit dans le premier semestre de l'année n+1 rendra compte des actions engagées sur l'exercice n et présentera notamment une approche spécifique des éléments du programme d'activités entrant plus particulièrement dans la stratégie du territoire et justifiant l'engagement des collectivités cosignataires comme partenaires financiers de l'Association.

Le contrôle financier sera effectué par les collectivités cosignataires à partir des documents comptables (bilan, compte de résultat et annexe) et des situations comptables (exécution budgétaire et trésorerie). A cet effet, l'association fournira sur demande d'une ou des collectivités cosignataires un état prévisionnel de trésorerie révisé périodiquement.

Les collectivités cosignataires pourront procéder deux fois par an à toute vérification ou investigation qu'elles jugeront utiles tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité, ainsi que pour examiner les pièces comptables et les registres obligatoires de l'association.

## **Article 7 – calendrier des pièces à fournir**

L'association fournira aux collectivités cosignataires, en application des articles précédents, les pièces suivantes :

- Dès que possible durant le premier trimestre de l'année considérée : le budget primitif de l'année concernée par la présente convention approuvé par le conseil d'administration ainsi qu'un état prévisionnel de trésorerie de l'exercice ;
- un mois après leur approbation par l'assemblée générale : le rapport moral et le rapport financier de l'exercice précédent, ainsi que le bilan, le compte de résultat et leurs annexes certifiés
- au 1<sup>er</sup> novembre : un état d'exécution du budget de l'année en cours, un tableau de bord de l'activité de l'association et un projet de budget primitif pour l'année n+1.

L'absence de production de ces documents aux dates prévues pourra entraîner le report du versement de la part correspondante de la subvention et de l'instruction de la demande de l'association pour l'année suivante. Un avis circonstancié sera alors demandé au Comité d'orientation touristique.

## **TITRE II – REGLES D'UTILISATION DES SUBVENTIONS RESPECTIVES DES COLLECTIVITES COSIGNATAIRES**

### **Article 8 – destination de la subvention (cf. Décret-Loi du 2 mai 1938)**

L'association doit respecter l'interdiction de reverser à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sous forme de subvention ou de don, tout ou partie de la subvention annuelle reçue des collectivités cosignataires.

En revanche et dans le respect de son objet, elle pourra adhérer à une autre association ou faire réaliser des prestations par une autre association.

### **Article 9 – ajustement de la subvention**

L'association veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par les collectivités cosignataires. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel aux collectivités cosignataires.

L'A.D.T.L. pourra être amenée à solliciter de ses membres une participation financière supplémentaire afin de répondre à une action nouvelle en cours d'exercice. Cette demande sera examinée par le Comité d'orientation touristique. Les collectivités cosignataires restent libres de répondre à cette sollicitation supplémentaire.

### **Article 10 – comptabilité**

L'association s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Dans les limites d'applications du décret n° 2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations, l'association devra nommer si nécessaire un Commissaire aux Comptes ainsi que son suppléant.

### **Article 11 – responsabilités, assurances**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que les collectivités cosignataires ne puissent être en aucune façon recherchées en responsabilité.

### **Article 12 – obligations diverses, impôts et taxes**

L'association prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que les collectivités cosignataires ne puissent être recherchées ou inquiétées en aucune façon à ce sujet.

## **TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 13 – durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une et l'autre parties sont tenues de faire connaître leur intention.

La reconduction formelle est possible pour une durée d'un an.

### **Article 14 – résiliation et dénonciation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect de l'une des stipulations des titres I et II, les collectivités cosignataires se réservent le droit de dénoncer la convention et d'y mettre fin, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception,
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

En outre, en cas de faute lourde, la dénonciation interviendra sans préavis.

### **Article 15 – élection de domicile**

L'association élit domicile au siège social sus-indiqué pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux.

Fait à Saint Martin en Haut, le

Pour l'ADTL

Le Président  
**Régis Chambe**

pour la CCVL

le Président  
**Daniel Malosse**

pour la CCMDL

Le Président  
**Régis Chambe**

Pour la CCVG

Le Président  
**Jean Louis Imbert**

Pour la CCPA

Le Président  
**Pierre Jean Zanettacci**

Pour la COPAMO

Le Président  
**Thierry Badel**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016

-

## BUDGET PRIMITIF 2017

-- --

Conseil Communautaire du 11 avril 2017





# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Sommaire

### 1. Budget principal :

#### A. Vision d'ensemble 2016-2017

- Vue d'ensemble fonctionnement
- Epargne nette 2016
- Prospective horizon 2020
- Vue d'ensemble investissement
- Résultats 2016
- Vue d'ensemble par compétence

#### B. Vision détaillée fonctionnement

- Fiscalité
- Charges de personnel
- Subventions et participations

#### C. Vision détaillée investissement

- Financement de l'investissement
- Détail des dépenses d'investissement
- Dépenses d'investissement par compétence

### 2. Budgets annexes

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vue ensemble fonctionnement

DEPENSES	CA 2016	BP 2017	RECETTES	CA 2016	BP 2017
011 - Charges à caractère général	2 479 792,62 €	2 365 042,00 €	70 - Produits des services	1 080 288,07 €	1 225 625,00 €
012 - Charges de personnel	4 121 365,74 €	4 067 962,00 €	73 - Impôts et taxes	8 405 083,91 €	8 596 936,00 €
014 - Atténuations de produits	1 036 144,00 €	1 191 939,00 €	013 - Atténuations de charges	72 146,22 €	59 729,50 €
65 - Autres charges gestion courante	3 985 282,28 €	4 508 175,00 €	75 - Autres produits gestion courante	341 340,83 €	346 217,00 €
66 - Charges financières	572 148,76 €	556 500,00 €	74 - Dotations et participations	3 101 416,98 €	3 158 926,00 €
67 - Charges exceptionnelles	323,19 €	124 682,46 €	77 - Produits exceptionnels	3 723,26 €	4 761,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>12 195 056,59 €</b>	<b>12 814 300,46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>13 003 999,27 €</b>	<b>13 392 194,50 €</b>
042 - Dotation aux amortissements	457 507,96 €	464 923,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	206 173,61 €	179 309,00 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	- €	191 769,49 €			
023 - Virement à la sect° d'investis.	- €	1 000 000,00 €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	- €	899 489,45 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 652 564,55 €</b>	<b>14 470 992,95 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 210 172,88 €</b>	<b>14 470 992,95 €</b>

**042** opérations d'ordre en section à section sans encaissement ou décaissement

Elles influent sur l'équilibre de chaque section mais non sur l'équilibre global du budget

Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## EPARGNE NETTE CA 2016

DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
en €		en €	
Libellé	CA 2016	Chap.	Libellé
Charges courantes	2 479 793	70	Produits d'exploitation
Personnel	4 121 366	73	Fiscalité + Attribution de Compensation reçue
Subventions (dont enfance + jeunesse) , aides, élus	3 985 282	74	Dotations (DGF + Comp. TP + subventions fonct° /Cafal, autres)
Attribution de Compensation versée	1 036 144	75	Loyers reçus (gendarmerie, TP, Centre Culturel)
Dépenses imprévues	0	013	Atténuations de charges (Remb. / Charges personnel)
Intérêts dette et frais financiers	572 149	76	Produits financiers
Charges exceptionnelles	323	77	Produits exceptionnels
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>12 195 057</b>		<b>TOTAL Recettes</b>
			<b>13 003 999</b>

<b>Epargne Brute</b>	<b>808 943</b>
(Total Recettes-Total Dépenses)	
<b>Remboursement dette en capital</b>	<b>1 064 381</b>
(= annuité en capital )	
<b>Epargne Nette</b>	<b>-255 438</b>

Epargne nette 2016 prévisionnelle de la prospective :  
- 404 819 €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## 1/ Prospective horizon 2020

	Compte administratif	Prévision initiale CA	Compte administratif	Prévision initiale CA	Prévision de CA	Prévision de CA	Prévision de CA	Prévision de CA
	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	11 890 075 €	12 202 782 €	12 326 071 €	12 111 024 €	12 557 433 €	12 756 004 €	12 974 638 €	13 207 210 €
Dépenses courantes	10 007 949 €	11 131 838 €	10 948 380 €	11 289 561 €	11 137 902 €	11 383 840 €	11 543 742 €	11 688 659 €
<b>Résultats de fonctionnement initial</b>	<b>1 882 126 €</b>	<b>1 070 944 €</b>	<b>1 377 691 €</b>	<b>821 463 €</b>	<b>1 419 531 €</b>	<b>1 372 164 €</b>	<b>1 430 896 €</b>	<b>1 518 551 €</b>
<i>Résultat supplémentaire durable (recette ou réductions de charges)</i>		<b>200 000 €</b>		<b>600 000 €</b>		<b>900 000 €</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>1 350 000 €</b>
à partir de 2016		<b>200 000 €</b>		<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>
à partir de 2017				<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>
à partir de 2018						<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
à partir de 2019							<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
à partir de 2020								<b>150 000 €</b>
<b>Résultats fonctionnel objectif</b>	<b>1 882 126 €</b>	<b>1 270 944 €</b>	<b>1 377 691 €</b>	<b>1 421 463 €</b>	<b>1 419 531 €</b>	<b>1 672 164 €</b>	<b>2 030 896 €</b>	<b>2 268 551 €</b>
Intérêt de la dette	528 529	584 630	572 149	576 887	556 000	527 948	727 600	750 456
Remboursement en capital de la dette	918 781	1 064 380	1 064 380	1 110 039	1 128 785	1 152 032	1 276 107	1 341 093
<b>Annuité de la dette</b>	<b>1 447 310</b>	<b>1 649 010</b>	<b>1 636 529</b>	<b>1 686 926</b>	<b>1 684 785</b>	<b>1 679 980</b>	<b>2 003 707</b>	<b>2 091 549</b>
Solde Exceptionnel	-26 753	-26 753	3 400	-26 753	2 761	-26 753	-26 753	-26 753
<b>Epargne nette</b>	<b>408 062 €</b>	<b>-404 819 €</b>	<b>-255 438 €</b>	<b>-292 216 €</b>	<b>-262 493 €</b>	<b>-34 569 €</b>	<b>436 €</b>	<b>150 249 €</b>
Economies réalisées			<b>-349 381 €</b>					
Scénario maxi présenté 20/06/16			<b>43 329 €</b>	<b>-681 858 €</b>	<b>-681 858 €</b>	<b>-921 798 €</b>	<b>-989 548 €</b>	<b>-1 347 548 €</b>
Objectif éco initial			<b>-200 000 €</b>	<b>-600 000 €</b>	<b>-600 000 €</b>	<b>-900 000 €</b>	<b>-1 200 000 €</b>	<b>-1 350 000 €</b>

Economies 2016 de 349 381 € = 200 000 € objectif à atteindre + (404 819 – 255 438 = 149 381 €)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vue ensemble investissement

DEPENSES	CA 2016	BP 2017	RECETTES	CA 2016	BP 2017
16 - Remboursement capital dette	1 064 380,50 €	1 128 785,00 €	16 - Emprunt d'équilibre		1 942 631,58 €
20 - Licences informatiques	14 234,09 €	14 200,00 €	10 - FCTVA	880 127,89 €	355 558,00 €
21 - Immobilisations corporelles	60 168,79 €	105 680,00 €	10 - Affectation des résultats 2016	2 536 060,44 €	506 429,08 €
26 - Participations	11 700,00 €	5 000,00 €	23 - Immobilisations en cours	4 411,39 €	
27 - Avance financière SAS CVPM	10 000,00 €		024 - Produit des cessions		303 290,00 €
27 - Equilibre des budgets annexes		850 762,58 €	1678 - Equilibre des budgets annexes		148 421,00 €
Opérations d'équipement	3 485 861,73 €	2 142 412,00 €	13 - Subventions d'équipement	828 422,75 €	261 325,00 €
45 - Aménagement quartier Grange Dodieu	26 876,42 €		45 - Aménagement quartier Grange Dodieu	203 941,36 €	
020 - Dépenses imprévues Investissement		50 000,00 €			
Restes à réaliser 2016		1 462 338,06 €	Restes à réaliser 2016		1 432 104,43 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 673 221,53 €</b>	<b>5 759 177,64 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 452 963,83 €</b>	<b>4 949 759,09 €</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	206 173,61 €	179 309,00 €	040 - Amortissement des immobilisations	457 507,96 €	464 923,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	136 121,68 €	100 000,00 €	041 - Opérations d'ordre patrimoniales	136 121,68 €	100 000,00 €
001 - Déficit antérieur reporté		476 195,45 €	021 - Virement de la section fonctionn.		1 000 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 015 516,82 €</b>	<b>6 514 682,09 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 046 593,47 €</b>	<b>6 514 682,09 €</b>

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Résultats 2016 du budget principal

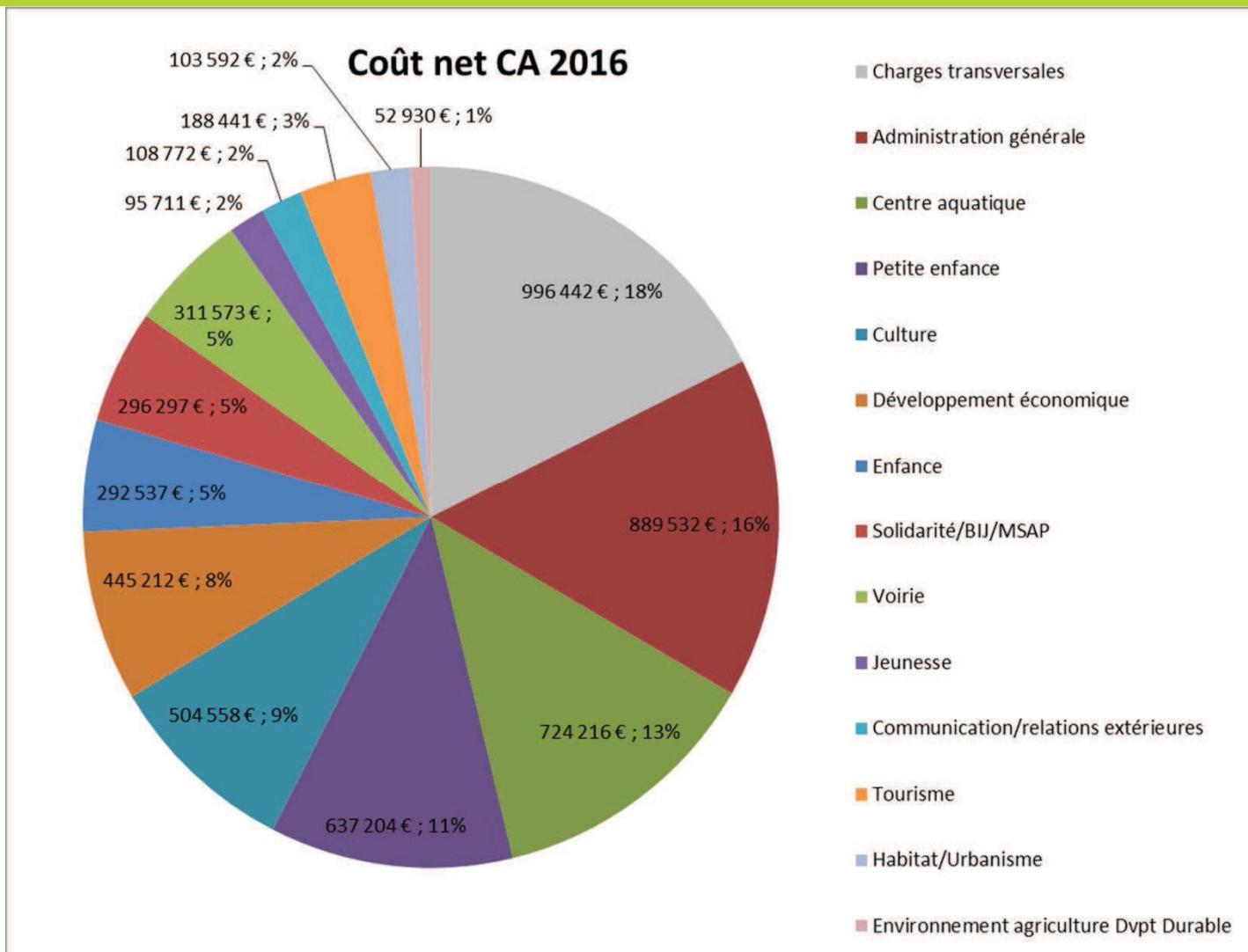
	recettes	dépenses	Résultat 2016	Solde 2015	Résultat cumulé	restes à réaliser		résultat final
						recettes	dépenses	
investissement	5 046 593,47	5 015 516,82	31 076,65	- 507 272,10	-476 195,45	1 432 104,43	1 462 338,06	-506 429,08
fonctionnement	13 210 172,88	12 652 564,55	557 608,33	848 310,20	1 405 918,53	0,00	0,00	1 405 918,53
<b>total budget</b>	<b>18 256 766,35</b>	<b>17 668 081,37</b>	<b>588 684,98</b>	<b>341 038,10</b>	<b>929 723,08</b>	<b>1 432 104,43</b>	<b>1 462 338,06</b>	<b>899 489,45</b>

### Affectation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 476 195,45 €
- A affecter en recette d'investissement sur le compte 1068 : + 506 429,08 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 899 489,45 €  
(1 405 918,53 € - 506 429,08 €)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

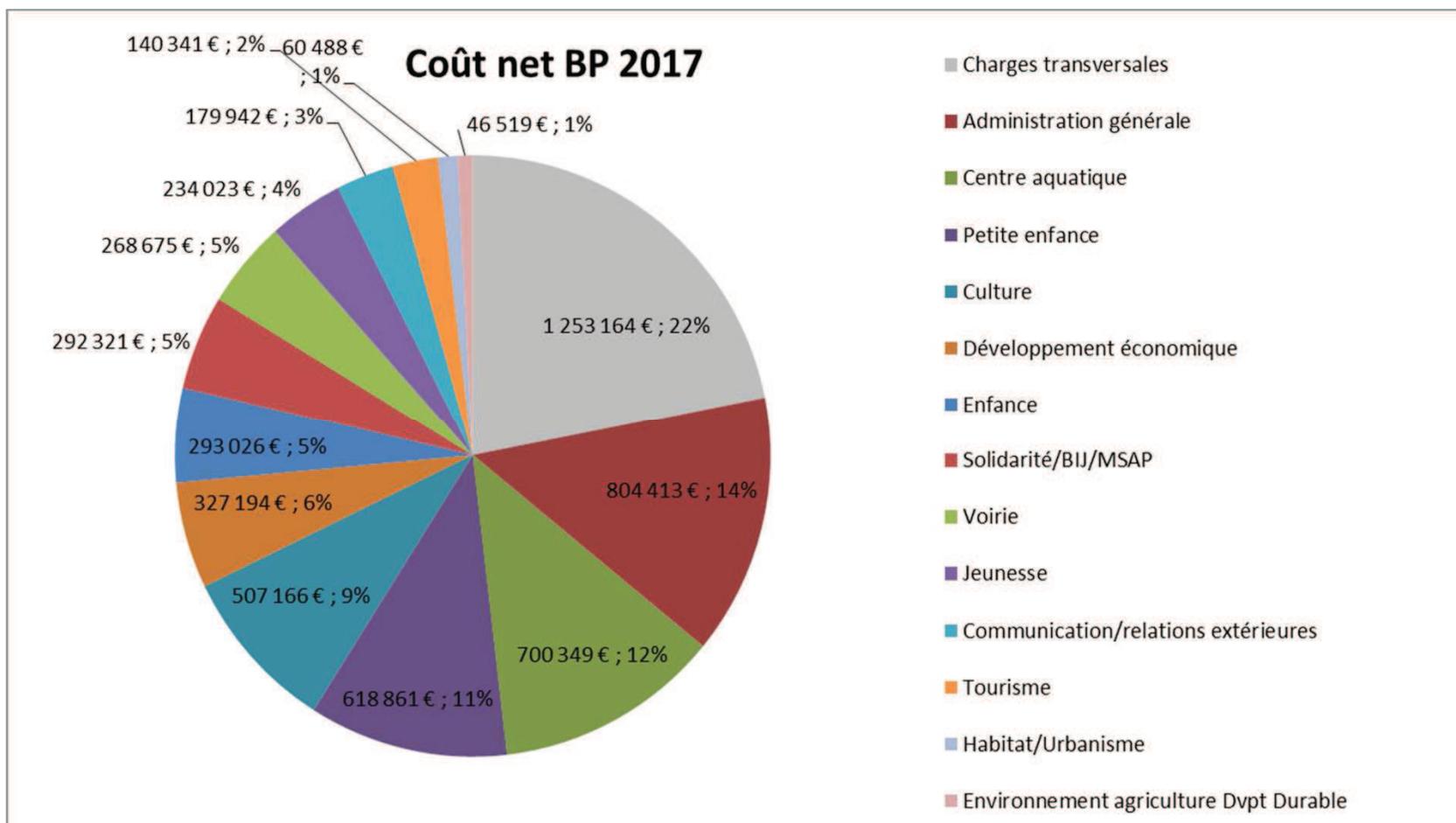
## VUE D'ENSEMBLE – par compétence - Fonctionnement



Coût net total 2016 : 5 647 016 € (hors charges de dette, recettes fiscales et Dotations de l'Etat)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## VUE D'ENSEMBLE – par compétence - Fonctionnement



Coût net total 2017 : 5 726 482 € (hors charges de dette et recettes fiscales et Dotations de l'Etat)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vision détaillée - Fiscalité

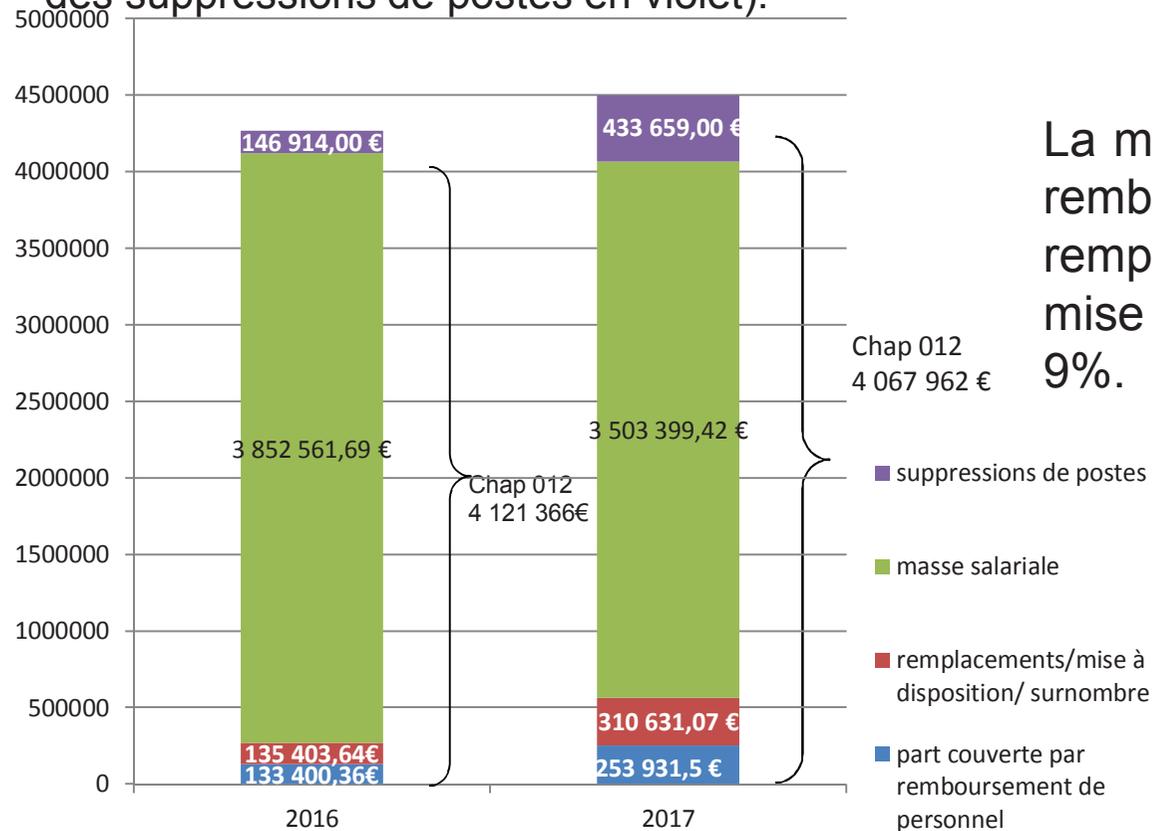
ECLATEMENT DU PRODUIT FISCAL BP 2017				Taux proposés	COMPTE ADMINISTRATIF 2016				Taux votés
Fiscalité des ménages	TH	2 584 448	} 3 234 368 58,00%	7,73%	Fiscalité des ménages	TH	2 540 595	7,73%	
	TF	603 934		2,30%		TF	589 947	2,30%	
	TFNB	35 598		5,88%		TFNB	35 484	5,88%	
	TA/TFNB	10 388				TA/TFNB	10 261		
Fiscalité des entreprises	CFE	1 393 466	} 2 243 999 40,24%	24,87%	Fiscalité des entreprises	CFE	1 312 433	24,87%	
	CVAE	850 533					CVAE		818 014
Taxes spéciales	IFER	75 693	} 97 678 1,75%		Taxes spéciales	IFER	75 693		
	TASCOM	21 985				TASCOM	21 985		
		<b>5 576 045</b>					<b>5 404 412</b>		
		<b>5 576 045</b>	<b>100,00%</b>						
TAXE DE SEJOUR		10 000			TAXE DE SEJOUR		10 729		
TEOM		2 104 213		7,80%	TEOM		2 082 208	7,84%	
AC		654 926			AC		654 926		
FNGIR		211 752			FNGIR		211 752		
PRODUIT FISCAL ESTIME BP 2017		<b>8 556 936</b>			PRODUIT FISCAL CA 2016		<b>8 364 027</b>		

*Calcul réalisé à partir des bases fiscales prévisionnelles*

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vision détaillée – charges de personnel

Evolution de la masse salariale entre 2016 (CA) et 2017 (BP) (avec impact théorique des suppressions de postes en violet):



La masse salariale nette ( hors remboursement de personnel remplacements, surnombre et mise à disposition ) baisse de **9%**.

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vision détaillée - Subventions et participations

DEPENSES	Exercice 2016			Exercice 2017	
	BP + DM 2016	Réalisé 2016	% réalisation	BP 2017	% de BP à BP
65 Autres charges de gestion courante	3 985 498 €	3 985 282 €	100%	4 508 175 €	13,11%

### Chapitre 65 :

Augmentation correspondant à : + 478 000 € DSP jeunesse  
+ 16 667 € Sud Ouest Emploi (pas la même convention)

Diminution correspondant à : - 16 039 € OTBL

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES – Subventions et participations

	Versé 2016	Demandes inscrites au BP 2017	
Office du Tourisme	102 039,82 €	86 000,00 €	convention
Association Développement Tourisme Lyonnais	9 898,00 €	9 898,00 €	soumis à délibération CC
Patrimoine Pays Morantais	500,00 €	500,00 €	convention
L'Araire	4 000,00 €	4 000,00 €	convention
Whos'in (fest bouc)	3 000,00 €	- €	soumis à délibération CC
Amicale du personnel	5 000,00 €	5 000,00 €	convention
ADMR	7 900,00 €	7 900,00 €	soumis à délibération CC
AMAD	50 000,00 €	50 000,00 €	convention
EHPAD Morant - Instant thé	3 000,00 €		soumis à délibération CC
ludothèque Ma petite famille pour demain	6 000,00 €	6 000,00 €	convention
ludothèque France Alzheimer	3 000,00 €	3 000,00 €	soumis à délibération CC
Subventions 4L Trophy	800,00 €		soumis à délibération CC
Aimer la vie	500,00 €	600,00 €	soumis à délibération CC
Octobre rose	300,00 €	300,00 €	soumis à délibération CC
Un autre regard en PM	3 200,00 €	3 200,00 €	convention
Rhône Développement initiative	6 000,00 €	6 000,00 €	soumis à délibération BC
CAP- Fisac	3 423,00 €	2 400,00 €	soumis à délibération CC
CERCL	10 000,00 €	10 000,00 €	convention

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES – Subventions et participations

	Versé 2016	Demandes inscrites au BP 2017	
FAJ	20,00 €	67,00 €	soumis à délibération BC
Mission locale intercommunale	31 136,00 €	32 000,00 €	soumis à délibération BC
Graines de Sol	6 000,00 €	6 000,00 €	soumis à délibération BC
Sud Ouest Emploi	5 000,00 €	21 667,00 €	convention
Amicale boule mornantaise	- €	- €	soumis à délibération CC
Comité de Jumelage	3 700,00 €	2 300,00 €	soumis à délibération CC
CENRA	21 275,37 €	23 483,00 €	conventions
CENRA	6 862,00 €	947,00 €	conventions
Aide exceptionnelle grêle 2016	20 500,00 €	- €	soumis à délibération CC
Aides à l'installation agricole		6 400,00 €	soumis à délibération BC
Subv. Projets PENAP/PSADER	3 055,47 €	9 800,00 €	soumis à décision du Président
DSP - SPL Enfance en Pays Momantais	429 000,00 €	429 000,00 €	convention DSP
DSP - SPL Enfance en Pays Momantais	- €	478 000,00 €	convention DSP
SLEA	948 309,00 €	936 104,00 €	convention DSP
<b>TOTAL</b>	<b>1 693 418,66 €</b>	<b>2 140 566,00 €</b>	

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES – Subventions et participations

<b>COMPTE 6554 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>		
	<b>Versé 2016</b>	<b>BP 2017</b>
SOL	202 000,00 €	202 000,00 €
SOL		15 000,00 €
SITOM	1 872 994,00 €	1 912 921,00 €
SYDER	2 106,13 €	2 107,00 €
	<b>2 077 100,13 €</b>	<b>2 132 028,00 €</b>
<b>COMPTE 657341 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES</b>		
	<b>Versé 2016</b>	<b>BP 2017</b>
Fonds concours DD communes	2 500,00 €	2 500,00 €
Mairie de Mormant	7 354,85 €	- €
	<b>9 854,85 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>COMPTE 657358 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES GROUPEMENTS</b>		
	<b>Versé 2016</b>	<b>BP 2017</b>
CC Vallée du Garon	4 626,00 €	8 673,00 €
	<b>4 626,00 €</b>	<b>8 673,00 €</b>

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Vision détaillée de l'investissement - Financement de l'investissement

- Budget d'investissement (BP + reports 2016) : 6 514 682 €
- Recettes propres : 3 323 629 €
  - Autofinancement 2016 : 1 464 923 €
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 : 506 429 €
  - Subventions : 448 025 €
  - FCTVA : 600 962 €
  - Produit des cessions : 303 290 €
- Emprunt d'équilibre : 2 942 632 €
  - 1 000 000 € emprunt contracté fin 2016 pour équilibre des restes à réaliser
  - 500 000 € emprunt qui pourrait être contracté pour dépenses 2017
  - 1 442 632 € de dépenses qui ne seront pas engagées sur 2017
- Autres recettes : 248 421 €
  - 148 421 € = remboursement avance de budget annexe
  - 100 000 € = en dépenses et en recettes pour financement des avances sur les marchés

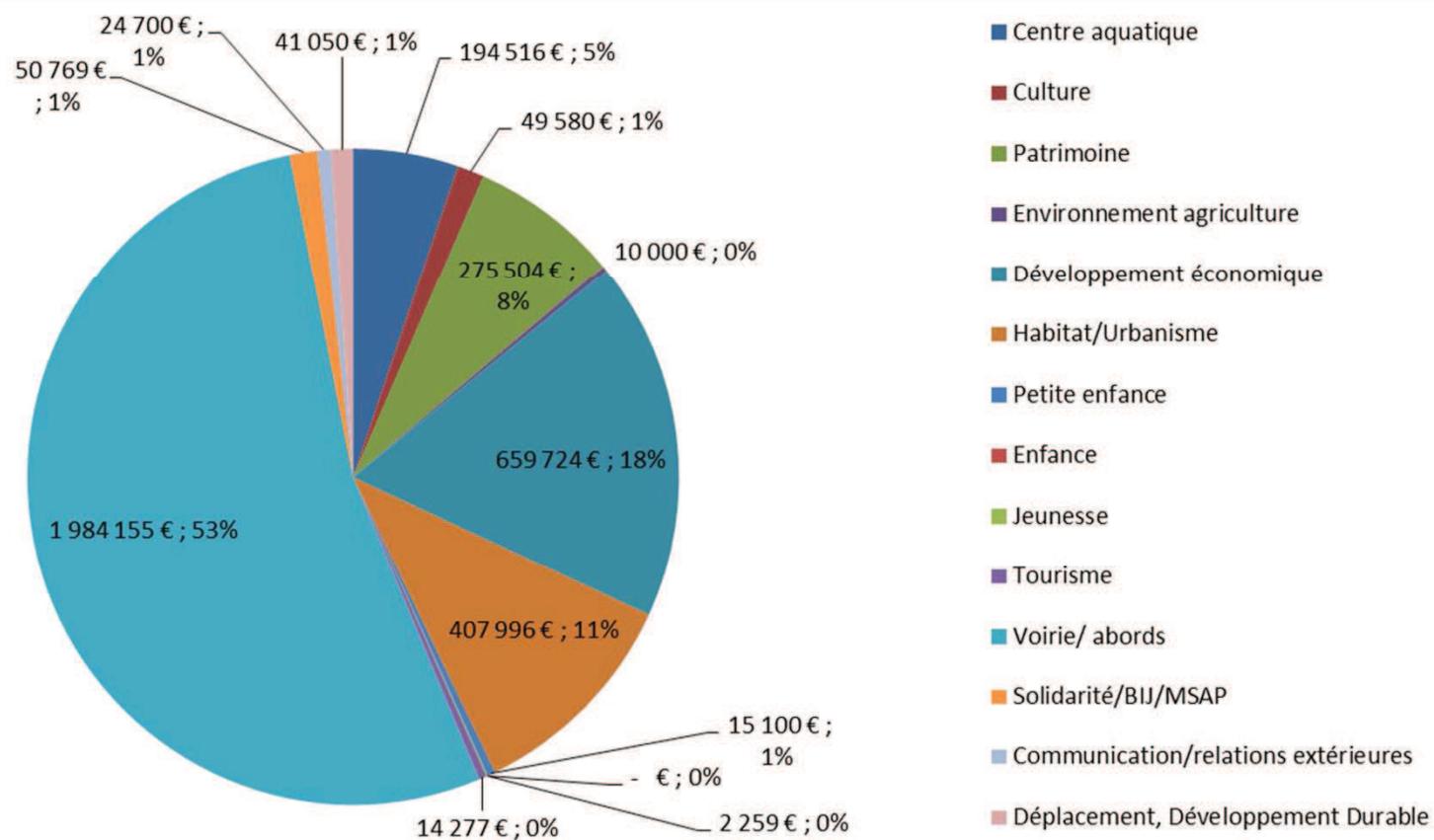


# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

PRINCIPALES DEPENSES EQUIPEMENT	Réalisé 2016			BP 2017 + REPORTS 2016		
	Dépenses	Recettes	Coût net	Dépenses	Recettes	coût net
SOLDE CAPITAL AGENCE France LOCALE	11 700 €		11 700 €			- €
CAPITAL SAS CVPM (Chapitre 26)			- €	5 000 €		5 000 €
AVANCE POUR SAS CVPM	10 000 €		10 000 €			- €
DEPENSES IMPREVUES (Chapitre 020)				50 000 €		50 000 €
LOGICIELS (chapitre 20)	14 234 €			49 200 €		49 200 €
TRAVAUX DIVERS (Chapitre 21)	60 169 €			123 362 €		123 362 €
EQUILIBRE BUDGETS ANNEXES (Chapitre 27)	- €			850 763 €	148 421 €	702 342 €
DIVERS				3 250 €		3 250 €
SIGNALETIQUE 2015/2016 /2017	13 624 €		13 624 €	16 700 €		16 700 €
CREATION NOUVEAU SITE INTERNET			- €	8 000 €		8 000 €
PLH - RAR 2012 + 2013 + 2014 + 2015 + 2016 + 2017	98 406 €	5 838 €	92 568 €	407 996 €	7 767 €	400 229 €
TX AMENAGT ZAE PLATIERES + LA RONZE 2015	334 269 €		334 269 €	83 549 €	43 290 €	40 259 €
TX AMENAGT ZAE PLATIERES + LA RONZE 2017				99 000 €		99 000 €
BASSIN RETENTION LES PLATIERES	4 698 €		4 698 €	321 688 €		321 688 €
FISAC 2015 - 2016 - 2017	33 918 €		33 918 €	154 738 €	44 630 €	110 108 €
CIRCUITS VTT				5 000 €	1 500 €	3 500 €
CENTRE AQUATIQUE	833 592 €	806 700 €	26 892 €	194 516 €	186 700 €	7 816 €
ESPACE COPAMO	688 606 €		688 606 €	93 557 €		93 557 €
EXTENSION GENDARMERIE	36 811 €	540 €	36 271 €	- €		- €
VOITURE ET BORNES ELECTRIQUES			- €	36 050 €	24 033 €	12 017 €
TRAVAUX ADAP' 2016-2017	17 897 €		17 897 €	46 203 €		46 203 €
VOIRIE 2012-2013-2014-2015	97 293 €		97 293 €	30 098 €		30 098 €
VOIRIE 2016	591 437 €		591 437 €	1 045 750 €		1 045 750 €
VOIRIE 2017			- €	819 177 €	172 177 €	647 000 €
VRD ABORDS COMMUNAUTAIRES 2015-2016	9 068 €		9 068 €	- €		- €
AMENAGEMENT GRANGE DODIEU	182 968 €	207 813 €	24 845 €			- €
AMENAGEMENT DU CLOS FOURNEREAU	518 131 €		518 131 €	89 131 €		89 131 €
RESEAUX INFORMATIQUES	45 135 €		45 135 €	97 667 €		97 667 €
REFONTE DU SIG	6 885 €		6 885 €	- €		- €
total d'équipement réalisé	3 608 842 €	1 020 891 €	2 513 548 €	4 630 393 €	628 518 €	4 001 874 €

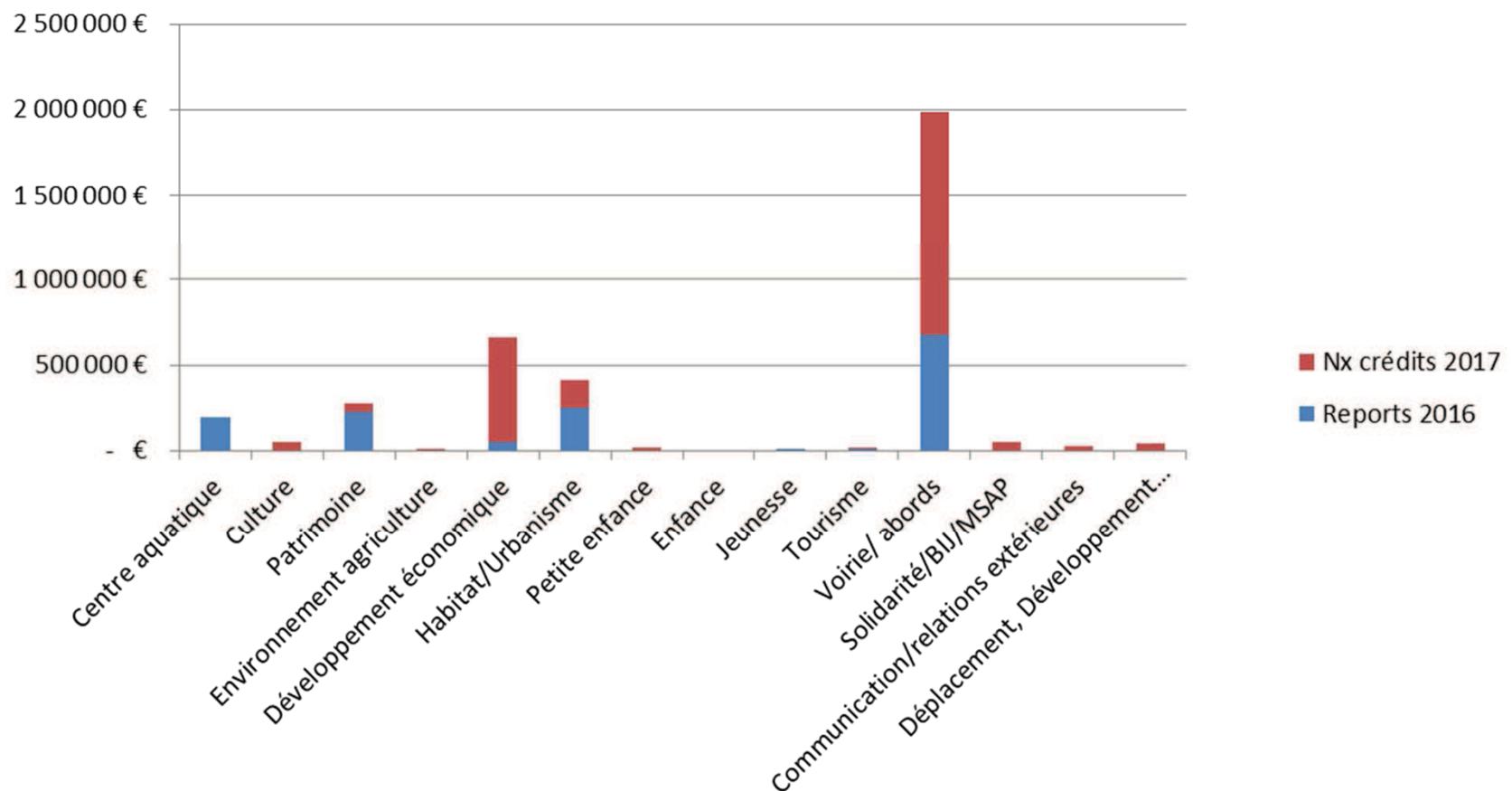
# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Dépenses d'investissement par compétence – Reports + BP



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Dépenses d'investissement par compétence – Reports + BP



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Montant annuel de l'investissement depuis 2008



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## CONCLUSION

La politique de rigueur entreprise en 2016 a porté ses fruits , l'épargne nette dégagée à l'exécution est meilleure que celle escomptée.

Le budget 2017 poursuit cet objectif .

Ainsi sans augmentation de la pression fiscale depuis 12 ans et en dépit de la forte baisse des dotations de l'Etat (le montant 2017 est de moitié le montant 2014) la Communauté de Communes a pu absorber la construction d'équipements structurants pour le territoire du Pays Mornantais au service de la population qui y habite :

- extension de la Gendarmerie,
- aménagement du secteur de Grange Dodieu,
- construction du Centre Aquatique ,
- construction de l'Espace COPAMO qui abrite la MSAP, les services communautaires et prochainement des services départementaux de proximité soit une offre à l'entreprise d'environ 30 millions de travaux en début de mandat.

Le croisement de cet important effort d'investissement avec la baisse drastique des dotations de l'Etat a mis en difficulté la collectivité .

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Pour autant la COPAMO poursuit ses efforts de fonctionnement dans son budget 2017 par une baisse des charges courantes (011) et des dépenses de personnel (012), ce qui lui permet, à fiscalité constante (avec une légère baisse de la TEOM) et pour l'année en cours :

⇒ de proposer un effort d'investissement à hauteur de 3 ,7 millions d'€

⇒ et de consacrer 2/3 de son fonctionnement courant, soit près de 8,3 millions d'€ au déploiement des actions prévues par le plan de mandat qui contribuent au maintien des services à la population du territoire.

Pour piloter cette politique rigoureuse qui porte ses fruits et la faire partager en toute transparence, une commission Finances – Prospective financière qui pourrait s'articuler autour de 2 missions sous l'autorité d'un VP dédié et de 2 rapporteurs : finances/ prospective et contrôle de gestion.



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES



## Les budgets annexes



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe La Ronze

	recettes	dépenses	Résultat 2016	Solde 2015	Résultat cumulé	restes à réaliser		résultat final
						recettes	dépenses	résultat final
investissement	0,00	0,00	0,00	-40 220,82	-40 220,82	0,00	0,00	-40 220,82
fonctionnement	113 358,21	0,00	113 358,21	77 284,20	190 642,41	0,00	0,00	190 642,41
<b>total budget</b>	<b>113 358,21</b>	<b>0,00</b>	<b>113 358,21</b>	<b>37 063,38</b>	<b>150 421,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 421,59</b>

### Affectation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 40 220,82 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 190 642,41€

### Détail des crédits prévus dans le BP 2017 :

- Tous les nouveaux travaux réalisés sur cette zone sont intégrés désormais dans le budget principal compte tenu que la viabilisation des terrains à vendre est terminée.
- Tant que le budget n'est pas clôturé, il faut continuer de voter un budget. Donc inscription d'une somme de 2 000 € en fonctionnement.
- Pour l'équilibre du budget :

Remboursement de l'avance faite par le budget principal pour 148 421 € (recette d'investissement du budget principal)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe Hameau Ste Catherine

	recettes	dépenses	Résultat 2016	Solde 2015	Résultat cumulé	restes à réaliser		résultat final
						recettes	dépenses	résultat final
investissement	0,00	0,00	0,00	-274 121,89	-274 121,89	0,00	0,00	-274 121,89
fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-7 353,59	-7 353,59	0,00	0,00	-7 353,59
<b>total budget</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-281 475,48</b>	<b>-281 475,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-281 475,48</b>

### Affectation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 274 121,89 €
- A reporter en déficit de fonctionnement sur le compte 002 : - 7 353,59 €

### Détail des crédits prévus dans le BP 2017 :

- Recette de la vente de la parcelle (1 633 €)
- Aucun autre crédit n'est prévu jusqu'à la vente des terrains et de la ferme. Une Décision Modificative (DM) sera alors prise en Conseil.
- Pour l'équilibre du budget :
  - Subvention d'équilibre versée par le budget principal en fonctionnement : 7 348 €
  - Avance en investissement prévue par le budget principal : 272 494 €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe Extension Platières 3

	recettes	dépenses	Résultat 2016	Solde 2015	Résultat cumulé	restes à réaliser		résultat final
						recettes	dépenses	
investissement	0,00	398 458,45	-398 458,45	-74 810,47	-473 268,92			-473 268,92
fonctionnement	398 458,89	398 458,45	0,44	-0,10	0,34			0,34
<b>total budget</b>	<b>398 458,89</b>	<b>796 916,90</b>	<b>-398 458,01</b>	<b>-74 810,57</b>	<b>-473 268,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-473 268,58</b>

### Affectation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 473 268,92 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 0,34 €

### Détail des crédits prévus dans le BP 2017 :

- Frais d'AMO et études : 114 000 €
- Recette : subvention de la Région sur les études : 9 000 €
- Pour l'équilibre du budget :
  - Avance en investissement prévue dans le budget principal : 578 269 €<sub>26</sub>  
(473 268€ + 114 000 € - 9 000 € = 578 269 €)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe Gîte les Arches - Fonctionnement

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
011	Charges à caractère général	20 136,83 €	31 929 €	17 517,44 €	7 539,00 €
65	Autres charges gestion courante	- €	10 €	- €	10,00 €
012	Charges de personnel	44 971,29 €	51 260 €	49 583,94 €	- €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>65 108,12 €</b>	<b>83 199 €</b>	<b>67 101 €</b>	<b>7 549 €</b>
002	Déficit antérieur reporté	- €	35 410 €	- €	88 308,00 €
042	Amortissements	42 885,05 €	32 558 €	32 557,47 €	32 048,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>107 993,17 €</b>	<b>151 167 €</b>	<b>99 659 €</b>	<b>127 905 €</b>
70	Produits des services	3 944,31 €	3 500 €	2 995,22 €	- €
	<i>Subvention équilibre budget principal</i>	<i>29 242,84 €</i>	<i>69 646 €</i>	<i>- €</i>	<i>114 934,00 €</i>
75	Autres produits de gestion	66 058,55 €	65 000 €	30 760,91 €	- €
77	Produits exceptionnels	12,50 €	50 €	34,17 €	- €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>99 258,20 €</b>	<b>138 196 €</b>	<b>33 790 €</b>	<b>114 934 €</b>
777	Amortissements subventions	12 970,30 €	12 971 €	12 970,30 €	12 971,00 €
	<b>Total recettes</b>	<b>112 228,50 €</b>	<b>151 167 €</b>	<b>46 761 €</b>	<b>127 905 €</b>

Déficit d'exploitation 2016 :  
52 898 €

Equilibre du budget :  
Une subvention du budget  
principal d'un montant de  
114 934 €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## Budget annexe Gîte les Arches - investissement

	<u>INVESTISSEMENT</u>	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
20/21	Immobilisations corporelles				
	<b>total dépenses réelles</b>	- €	- €	- €	- €
139	Amortissements subventions	12 970,30 €	12 971 €	12 970,30 €	12 971,00 €
	<b>total dépenses</b>	<b>12 970,30 €</b>	<b>12 971 €</b>	<b>12 970 €</b>	<b>12 971 €</b>
024	Cession gîte		400 000 €	- €	450 000,00 €
28	Amortissements immob.		32 558 €	32 557,47 €	32 048,00 €
001	Excédent d'inv reporté		34 014 €	- €	53 601,00 €
	<b>Total recettes</b>	<b>- €</b>	<b>466 572 €</b>	<b>32 557 €</b>	<b>535 649 €</b>

Un vote en sur-équilibre en investissement pour intégrer le montant de la vente du gîte.

Impact de la vente du gîte sur le budget principal **(en attente de confirmation du Trésor Public)** :

Lors de la clôture du budget annexe, et après le vote d'une DM,

- le compte 001 (résultat investissement reporté) sera crédité de + 522 K€ (écriture non réalisée en compte administratif)
- Le compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) sera débité de - 110 K€ (écriture non réalisée en compte administratif)



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016

-

## BUDGET PRIMITIF 2017

- - -

Merci de votre attention

## Résultats de l'exercice

<b>Résultat de Fonctionnement N</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice N</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	557 608.33 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	848 310.20 €
<b>C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>1 405 918.53 €</b>
<b>Investissement</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N +1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N +1 (si positif)	-476 195.45 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)</b>	-30 233.63 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D + E</b>
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	506 429.08 €
<b>AFFECTATION ( de C)</b>	<b>= G + H</b>
<b>G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)</b> <b>G = au minimum couverture du besoin de financement F</b>	506 429.08 €
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R002 ( sur N+1)</b>	899 489.45 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1)</b> (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

### Rappel instruction comptable

#### LE SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;
- du solde d'exécution reporté (ligne 001).

Ce solde d'exécution complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

A l'instar de la section d'exploitation, le virement de la section d'exploitation (FD023) vers la section d'investissement (IR021) n'est pas réalisé dans l'exercice de prévision.

Ainsi dans l'hypothèse d'une exécution totale des prévisions, la section d'investissement du compte administratif (ou compte financier) fait ressortir un besoin de financement équivalent au virement prévisionnel (lignes budgétaires 021/023).

Ce besoin de financement se trouve couvert lors de l'affectation du résultat excédentaire (de la section de fonctionnement).